

Comment choisir la convention collective dans mon entreprise ?

La convention détermine les conditions d'emploi, la formation professionnelle, le travail et les garanties sociales de vos salariés ou futurs salariés.

Suis je obligé d'appliquer une convention collective ?

Vous êtes tenus d'appliquer une convention

Car vous êtes adhérent à un syndicat signataire
Vous entrez dans le champ d'application géographique ou professionnel d'un texte et qu'il se trouve étendu

Vous pouvez décider d'appliquer le Code du travail

Car vous ne remplissez pas les conditions d'adhésion à un syndicat signataire et n'êtes pas dans le champ d'application d'une convention collective

Mais vous pouvez décider d'appliquer volontairement un texte par choix

La décision est définitive.

Comment déterminer la convention collective si je ne suis pas adhérent à un syndicat signataire d'une convention collective ?

Vous devez définir avec précision votre activité principale effective.

ETAPE 1

Le code APE n'a aucune valeur juridique.

L'activité principale correspond à

Commerce : Chiffre d'affaires le plus élevé

Industriel : Nature activité pour laquelle l'effectif est le plus important

Mixte : Critère de l'activité commerce ou industriel le plus important.

ETAPE 2

A partir de mon activité réelle et de mon lieu d'exercice, je recherche dans la nomenclature la convention applicable, et je vérifie si celle ci est étendue.

Etendue = signifie que même si je ne suis pas adhérent au syndicat signataire de la convention collective, je suis obligé d'appliquer cette convention, car elle s'applique à tous les employeurs entrant dans le champ d'application professionnel et territorial.

ETAPE 3

La convention collective possible n'est pas étendue, je ne peux pas l'appliquer et appliquer le code du travail.

Vous pouvez dans ce cas choisir d'appliquer certaines dispositions de la convention et la mentionner dans le contrat de travail du salarié. Les avenants ultérieurs signés par les syndicats ne s'imposeront pas à votre entreprise.

Cette application volontaire est un usage, et vous pourrez la dénoncer comme tel en suivant la procédure légale de dénonciation d'usage.

Existe t'il des raisons de modifications de la convention collective ?

Les cas sont limitativement prévus par les textes, le transfert d'entreprise, le changement d'activité principale, la disparition de l'organisation syndicale, le changement territorial rendant inapplicable la convention collective.

Des conditions de forme et de survie des avantages acquis sont alors prévus par la législation. Nos experts peuvent vous aider dans la gestion des changements conventionnels.

La mention de la convention collective sur le bulletin de salaire est elle suffisante pour prétendre aux bénéfices de ses avantages ?

Non, depuis 2007, la cour de cassation a estimé qu'il appartient à l'employeur de démontrer son champ d'application professionnel et territorial.

Nous restons à votre disposition pour vous conseiller sur le choix de votre convention collective.